



METROPOLE AIX
MARSEILLE-PROVENCE

Hôtel de Ville
13710 FUVEAU
Tél. 04 42 65 65 00
Fax 04 42 65 65 42
www.mairiedefuveau.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

**COMPTE RENDU PROVISOIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL**
(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités)

Le Conseil Municipal de la Commune de Fuveau, dûment convoqué le 10 juillet 2020, s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal - le 16 juillet 2020 à 19H00 - sous la présidence de Madame Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire.

. Présents : Mme BONFILLON CHIAVASSA, M. GOUIRAND, Mme BOURELLY MARCELLI, Mme VEUILLET, M. DESHAYES, Mme VIGREUX ANDRAOS, M. CHAINE, Mme BAGOUSSE, Mme PARAYRE, Mme VESPERINI, M. LEMAIRE, Mme TOUEL CLEMENTE, M. ALFORNEL, Mme FEREOUX, M. TARDIF, M. ALBANESE, M. VOLANT, Mme AUBRIEUX, Mme LEFORT, M. CASA, Mme ARUTA, Mme PELLEZZI, M. PINCZON DU SEL, Mme YOBÉ, M. LEVY, Mme PRIGENT, M. NEUVILLE, Mme FLAHAUT et M. TARGOWLA.

. Procurations : M. MICHELOSI à M. GOUIRAND
Mme CELLE à Mme BOURELLY MARCELLI
M. CORDOBA à M. LEMAIRE
M. FOUAN à M. CHAINE

Le quorum étant atteint, Mme Béatrice BONFILLON CHIAVASSA – Maire - a ouvert la séance et M. ALFORNEL a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

1 – AFFAIRES GENERALES

1.1 - DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Comme prévu par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire, un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du CGCT.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal.

En cas d'empêchement du Maire, il sera proposé à notre assemblée que la suppléance soit confiée au Premier Adjoint.

Il est proposé au Conseil de déléguer directement au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions ci-après :

- 1 – **arrêter et modifier** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2 – **fixer**, dans les limites de 1 500 euros par acte, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3 – **procéder**, aux meilleures conditions du marché, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4 – **prendre toute décision** concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de passation des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5 – **décider** de la conclusion et de la révision des contrats de location pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6 – **passer** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7 – **créer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8 – **prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9 – **accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10 – **décider** l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11 – **fixer** les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12 – **fixer**, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13 – **décider** de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14 – **fixer** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15 – **exercer**, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, et, lorsque la Commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code, dans les limites de 220 000 euros ;
- 16 – **intenter**, et ce de manière générale sans exclusive, au nom de la Commune, les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, pour tout

contentieux (première instance et appel) ou précontentieux liés à ses domaines de compétences et d'intervention ;

17 – **régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans l'exercice de leur mission, dans les limites de 7 600 euros ;

18 - **de donner**, l'avis de la commune, préalablement aux opérations menées par l'EPFR ;

19 - **de réaliser** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 500 000 euros.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Maire en vertu de ces délégations feront l'objet d'un compte-rendu au Conseil Municipal.

Ainsi, Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- **DE LUI ACCORDER** les délégations ci-dessus dans le cadre des dispositions légales et réglementaires ainsi définies.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

1.2 – ADOPTION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Le Conseil Municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux.

Le montant plafond des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjointes est déterminé par la loi (article L.2123 du CGCT).

Ces indemnités sont assujetties à la CSG, à la CRDS à une cotisation retraite obligatoire (IRCANTEC). Elles sont aussi soumises à l'impôt.

Depuis 2013 les indemnités de fonction de certains élus locaux sont également assujetties aux cotisations de sécurité sociale si leur montant brut excède 1564.50 € par mois.

L'enveloppe indemnitaire s'élève pour la Commune de Fuveau à 11 084,86 euros bruts par mois. Dans la limite de ce plafond, une délibération unique est prévue pour la durée du mandat en prenant soin de fixer le montant des indemnités en pourcentage de l'indice 1027.

Ainsi, Mme le Maire propose au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** les indemnités du Maire pour l'exercice de ses fonctions à 65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1027) soit 2 528,11 bruts mensuels,
- **DE FIXER** les indemnités des Adjointes, au nombre de 8, pour l'exercice de leurs fonctions au taux de 20 % de l'indice brut 1027 de la Fonction Publique Territoriale soit 769 € bruts mensuels et ce, à compter des arrêtés de délégation de fonctions,
- **DE FIXER** les indemnités des Conseillers Municipaux, au nombre de 15, pour l'exercice de leurs fonctions (à compter des arrêtés de délégation) au taux de 4 % de l'indice brut 1027 de la Fonction Publique Territoriale soit 150 € bruts mensuels
- **DE REVALORISER** automatiquement les indemnités précitées en fonction de l'évolution de la valeur, et
- **DE L'AUTORISER** à signer tous documents nécessaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 25 voix pour et 8 abstentions (MM. PELLEZ, PINCZON DU SEL, YOBÉ, LEVY, PRIGENT, NEUVILLE, FLAHAUT et TARGOWLA).

1.3 - FRAIS DE FORMATION DES ELUS

Il est proposé à l'assemblée délibérante de prévoir une ligne budgétaire de 2 000 euros au budget général de la commune au titre de la formation des élus.

En effet l'article L.2123-12 du CGCT dispose que « les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs besoins ».

Les frais de formation sont une dépense obligatoire pour une commune **à condition que l'organisme de formation soit agréé par le ministre de l'intérieur.**

Il est proposé de réglementer l'utilisation de ces crédits pour que chaque élu puisse en bénéficier et **de limiter ainsi à trois jours par an et par élu les formations.**

La formation choisie doit être en adéquation avec les fonctions de l'élu.

Cela signifie que la formation doit présenter « un lien direct avec le mandat exercé » et « une corrélation directe avec les fonctions exercées ».

Chaque année sera annexé au Compte Administratif un tableau récapitulatif des actions de formation financées à ce titre.

Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- **DE PREVOIR** au budget de la commune une ligne budgétaire de 2 000 euros pour la formation des élus, et
- **DE L'AUTORISER** à signer tous documents nécessaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

2 - REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

2.1 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLET)

Sont élus, au premier tour, à la majorité absolue (25 voix), au scrutin secret et à vote uninominal :

- **Eric DESHAYES, titulaire**
- **Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, suppléant**

2.2 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU HAUT DE L'ARC (SIVOM)

Sont élus, au premier tour, à la majorité absolue (25 voix), au scrutin secret et à vote uninominal :

- **France LEFORT, titulaire**
- **Dominique CHAINE, titulaire**
- **Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, suppléant**

2.3 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE FONT D'AURUMY

Sont élus, au premier tour, à la majorité absolue (25 voix), au scrutin secret et à vote uninominal :

- **Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, titulaire**
- **Joël ALBANESE, titulaire**
- **Sonia BOURELLY MARCELLI, suppléant**
- **Christophe CASA, suppléant**

2.4 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ARC (SABA)

La loi du 27 janvier 2014 sur la Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a créé une **compétence nouvelle, la GEMAPI** (GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations), **obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre depuis le 1^{er} janvier 2018**. Avec l'objectif original de concilier urbanisme (meilleure intégration du risque d'inondation dans l'aménagement de son territoire et dans les documents d'urbanisme), prévention des inondations (gérer les ouvrages de protection) et gestion des milieux aquatiques (assurer l'écoulement des eaux et gérer les zones d'expansion des crues), cette nouvelle compétence repose sur l'article L.211-7.1° du Code de l'Environnement qui la définit au travers de 4 alinéas :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer.
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

A ce titre, la Métropole Aix-Marseille Provence et la communauté d'agglomération Provence Verte se sont substituées au 1^{er} janvier 2018 et pour la GEMAPI aux communes-membres du Syndicat, désormais Syndicat Mixte.

Le 29 avril 2019, les Préfets des Bouches du Rhône et du Var ont approuvé les nouveaux statuts du SABA. Ces derniers entérinent la transformation du syndicat en **syndicat mixte fermé** en intégrant ses nouveaux membres que sont la Métropole Aix-Marseille-Provence (pour la partie Bouches-du-Rhône) et la Communauté d'Agglomération Provence Verte (pour la partie varoise), et en excluant les 25 communes historiquement adhérentes.

Ces nouveaux statuts prévoient, dans leurs règles de fonctionnement et de représentativité, que le comité syndical se compose de 33 délégués (29 délégués représentants de la Métropole et 4 délégués représentants de Provence Verte).

Sur les 29 représentants de la Métropole, 23 représentent chacune des communes historiques du SABA sur les Bouches-du-Rhône (avec 1 titulaire et 1 suppléant), c'est pourquoi **les communes sont appelées à émettre le vœu que soit désigné comme représentant l'élu de son choix ainsi que son suppléant**.

Cependant, il s'agit bien d'émettre un vœu auprès de la Métropole et cette dernière se laissera la possibilité de valider ce choix.

Avec ce principe de représentativité, les communes continuent à siéger au SABA au titre de leur appartenance au territoire de la Métropole et peser sur la politique du SABA.

Aussi, Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- **D'EMETTRE** le vœu que soit désigné comme représentant au comité syndical M. Daniel GOUIRAND avec comme suppléant Mme Claire PARAYRE,
- **DE L'AUTORISER** à signer tous documents nécessaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 25 voix pour et 8 abstentions (MM. PELLENZ, PINCZON DU SEL, YOBÉ, LEVY, PRIGENT, NEUVILLE, FLAHAUT et TARGOWLA).

2.5 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE D'ELECTRIFICATION DEPARTEMENTAL (SMED)

Sont élus, au premier tour, à la majorité absolue (25 voix), au scrutin secret et à vote uninominal :

- **Daniel GOUIRAND, titulaire**
- **Christophe CASA, suppléant**

2.6 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

Sont élus, au premier tour, à la majorité absolue (25 voix), au scrutin secret et à vote uninominal :

- **Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, titulaire**
- **Marielle VEUILLET, titulaire**
- **Solange ARUTA, suppléant**
- **Nathalie AUBRIEUX, suppléant**

3 - ELECTIONS DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES COMMISSIONS

3.1 – DESIGNATION DES MEMBRES CONSTITUANT LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DU BUREAU D'ADJUDICATION

Sont déclarés élus, à la représentation proportionnelle, au plus fort reste :

Titulaires

**France LEFORT
Dominique CHAINE
Marie-Dominique BAGOUSSE
Daniel GOUIRAND
Marc LEVY**

Suppléants

**Johan MICHELOSI
Christophe CASA
Stéphane TARDIF
Guillaume VOLANT
Christophe NEUVILLE**

3.2 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES (CCAS)

Sont élus à la représentation proportionnelle, au plus fort reste :

- **Rola VIGREUX ANDRAOS**
- **Fatma TOUEL CLEMENTE**
- **Marielle VEUILLET**
- **Rodolphe LEMAIRE**
- **Martine YOBÉ**

3.3 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION CHARGEE DE L'EXAMEN DES CANDIDATURES CONCESSIONS D'AMENAGEMENT

Sont déclarés élus à la proportionnelle, à la plus forte moyenne :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
France LEFORT	Johan MICHELOSI
Dominique CHAINE	Christophe CASA
Marie-Dominique BAGOUSSE	Stéphane TARDIF
Daniel GOUIRAND	Guillaume VOLANT
Marc LEVY	Bernard TARGOWLA

3.4 - CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES

Le décret 95-260 du 8 mars 1995 relatif aux Etablissements Recevant du Public (ERP) prévoit, dans son article 28, la création d'une commission communale d'accessibilité des personnes handicapées.

Son rôle consiste à donner un avis concernant le respect des règles d'accessibilité sur les projets de construction ou de modification des Etablissements Recevant du Public ainsi que lors de leur ouverture qu'ils soient privés ou communaux.

Cette commission est facultative et décidée librement par le Conseil Municipal.

Si le Conseil Municipal décide de sa création, c'est le Préfet qui en fixe la composition.

Y siègent le maire ou l'adjoint désigné par lui et un élu de la minorité ; elle se compose également de membres issus des associations de personnes handicapées et de représentants des services de l'Etat.

Cette commission est complémentaire de la Commission Intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées, créée par le Conseil Communautaire du 2 octobre 2008, qui est chargée des missions suivantes :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant de la voirie des espaces publics et des transports,
- Elaborer des propositions de nature à améliorer l'accessibilité dans un rapport annuel présenté au Conseil Communautaire,
- Recenser l'offre de logements disponibles.

Aussi, Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- **DE CREER** une commission d'accessibilité des personnes handicapées,
- **DE DESIGNER** Mme Nathalie AUBRIEUX et Mme Martine YOBÉ comme représentants de la Commune à cette commission,
- **DE DEMANDER** à M. le Préfet de décider de sa composition, et
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

3.5 - DESIGNATION DES MEMBRES CONSTITUANT LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Sont déclarés élus, à la représentation proportionnelle, au plus fort reste :

Titulaires	Suppléants
France LEFORT	Johan MICHELOSI
Dominique CHAINE	Christophe CASA
Marie-Dominique BAGOUSSE	Stéphane TARDIF
Daniel GOUIRAND	Guillaume VOLANT
Marc LEVY	Christophe NEUVILLE

3.6 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION DU SUIVI DU SITE DE LA CENTRALE DE PROVENCE GARDANNE ET MEYREUIL

Sont désignés à la majorité (25 voix) :

Titulaire	Suppléant
Daniel GOUIRAND	Marie-Dominique BAGOUSSE

4 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES DIVERS ORGANISMES

4.1 - FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE SIEGEANT AU COMITE TECHNIQUE (CT)

Conformément aux décrets de 1985 modifiés, relatifs aux Comités Techniques (CT) des Collectivités Territoriales, le nombre des membres titulaires peut être fixé à dix, dont cinq représentant les élus désignés par arrêté municipal et cinq représentant le personnel désignés suite à des élections professionnelles.

A ces dix titulaires sont associés, dans les mêmes formes, dix suppléants.

Compte tenu des effectifs des Services Municipaux, Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- **DE FIXER** le nombre de membres du Comité Technique à dix titulaires et dix suppléants répartis à parité égale comme indiqué ci-dessus, et
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents nécessaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

4.2 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION DE SECURITE

Sont désignés à la majorité (25 voix) :

Titulaire
Marie-Dominique BAGOUSSE

Suppléant
Daniel GOUIRAND

4.3 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE FONT D'AURUMY

Sont désignés à la majorité (25 voix) :

- **Johan MICHELOSI, titulaire**
- **Florent ALFORNEL, titulaire**
- **Christophe CASA, suppléant**

4.4 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'ECOLE SAINTE MARIE

Sont désignés à la majorité (25 voix) :

Titulaire
Johan MICHELOSI

Suppléant
Rola VIGREUX ANDRAOS

4.5 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE (SEMAG)

Est désigné à la majorité (25 voix) :

- **Daniel GOUIRAND**

4.6 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION « CARBONIERE DE PROVENÇO »

Sont désignés à la majorité (25 voix) :

Titulaire
Daniel GOUIRAND

Suppléant
Dominique CHAINE

4.7- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'OFFICE DU TOURISME

Sont désignés à la majorité (25 voix) :

Titulaires
Rodolphe LEMAIRE
Dominique CHAINE
Sonia BOURELLI MARCELLI
Florent ALFORNEL

Suppléants
Guillaume VOLANT
Sandra VESPERINI

4.8 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITE DE JUMELAGE

Sont désignés à la majorité (25 voix) :

- **Joël ALBANESE**
- **Rola VIGREUX ANDRAOS**
- **Guillaume VOLANT**

4.9 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION UN TRAIN ENTRE GARDANNE ET LE VAR

Est désigné à la majorité (25 voix) :

- **Daniel GOIRAND**

4.10 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITE TECHNIQUE PETITE ENFANCE

Sont désignés à la majorité (25 voix) :

- **Marielle VEUILLET, titulaire**
- **Solange ARUTA, suppléant**

4.11 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITE TECHNIQUE ENFANCE JEUNESSE

Sont désignés à la majorité (25 voix) :

- **Johan MICHELOSI, titulaire**
- **Florent ALFORNEL, titulaire**
- **Solange ARUTA, suppléant**

4.12 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ETABLISSEMENT DE LA CRECHE LES MOUSSAILLONS

Sont désignées à la majorité (25 voix) :

- **Marielle VEUILLET, titulaire**
- **Nathalie AUBRIEUX, suppléant**

4.13 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ETABLISSEMENT DE LA CRECHE LEI PARPAIOUN

Sont désignées à la majorité (25 voix) :

- **Marielle VEUILLET, titulaire**
- **Nathalie AUBRIEUX, suppléant**

4.14 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES COMMUNES FORESTIERES (AD COFOR)

Sont désignés à la majorité (25 voix) :

- **Dominique CHAINE, titulaire**
- **Claire PARAYRE, suppléant**

4.15 - DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

Est désignée à la majorité (25 voix) :

- **Sonia BOURELLI MARCELLI**

4.16 - ADHESION A L'AGENCE D'URBANISME DU PAYS D'AIX-DURANCE (AUPA) ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

L'AUPA est une association loi 1901, dont les membres du Conseil d'Administration sont l'État, la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Ville d'Aix-en-Provence, la Communauté d'Agglomération Durance-Luberon-Verdon, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, le PETR d'Arles, les communes adhérentes et les chambres consulaires.

L'AUPA est un organisme indépendant, de conseil et d'assistance aux collectivités, et d'aide à la décision en matière d'urbanisme d'aménagement de l'espace et d'observation des dynamiques territoriales.

L'Agence contribue également à l'information des élus dans les domaines liés à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire en organisant des manifestations et en diffusant ses travaux.

Elle réalise des études et éclaire les décideurs dans l'élaboration des SCOT, des PLU, des PLH, des PDU, des schémas d'environnement, de développement économique ou d'aménagement de secteurs.

Une adhésion annuelle, reconduite tacitement, permettrait donc à notre commune d'obtenir un appui technique dans nos réflexions en matière d'urbanisme et de développement durable au regard des enjeux d'aménagement.

La contribution financière annuelle de notre commune pour son adhésion à l'AUPA est de 1 € par habitant.

La Commune sera représentée à l'Assemblée Générale de l'AUPA par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Sont candidats :

Titulaire
Daniel GOUIRAND

Suppléant
France LEFORT

En conséquence, Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- **DE DECIDER** l'adhésion de la commune au sein de l'AUPA - dont le siège social est situé 1 place Martin Luther King - 13090 Aix en Provence, siret 78267875900054,
- **DE L'AUTORISER** à signer tous documents nécessaire à cette adhésion,
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget, et
- **DE DESIGNER**, à main levée, un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale de l'AUPA (qui se réunit une fois par an)
le délégué titulaire : Daniel GOUIRAND
le délégué suppléant : France LEFORT

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 25 voix pour et 8 abstentions (MM. PELLENZ, PINCZON DU SEL, YOBÉ, LEVY, PRIGENT, NEUVILLE, FLAHAUT et TARGOWLA).

5 – FINANCES

5.1 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Le Compte de Gestion 2019, dressé par Monsieur le Receveur Municipal, n'appelle aucune remarque et présente les mêmes résultats de clôture que le Compte Administratif :

		Exercice 2019	Exercice 2018	Résultat de clôture 2019
FONCTIONNEMENT	RECETTES	11 286 226.44 €	+ 1 531 069.19 €	+ 2 546 165.95 €
	DEPENSES	10 271 129.68 €		
INVESTISSEMENT	RECETTES	7 989 449.80 €	+ 1 498 518.71 €	+ 709 302.04 €
	DEPENSES	8 778 666.47 €		

Les dépenses d'investissement engagées non mandatées s'élèvent à 5 133 104.09 €.
Les recettes d'investissement engagées non mandatées s'élèvent à 2 440 149.02 €.

Dès lors, Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion 2019 du Budget Général de la Commune dressé par Monsieur le Receveur Municipal de Trets, et
- **DE L'AUTORISER** signer tous les documents nécessaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 25 voix pour et 8 abstentions (MM. PELLEZZ, PINCZON DU SEL, YOBÉ, LEVY, PRIGENT, NEUVILLE, FLAHAUT et TARGOWLA).

5.2 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET CAVEAUX CIMETIERE

Le Compte de Gestion 2019, dressé par Monsieur le Receveur Municipal, n'appelle aucune remarque et présente les mêmes résultats de clôture que le Compte Administratif :

		Exercice 2019	Exercice 2018	Résultat de clôture 2019
EXPLOITATION	RECETTES	55 369.60 €		0.00 €

	DEPENSES	55 369.60 €		
INVESTISSEMENT	RECETTES	20 481.60 €	47 935.40 €	33 529.00 €
	DEPENSES	34 888.00 €		

Dès lors, Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion 2019 du Budget Caveaux Cimetière dressé par Monsieur le Receveur Municipal de Trets, et
- **DE L'AUTORISER** à signer tous les documents nécessaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 25 voix pour et 8 abstentions (MM. PELLEZZI, PINCZON DU SEL, YOBÉ, LEVY, PRIGENT, NEUVILLE, FLAHAUT et TARGOWLA).

5.3 - DESIGNATION D'UN PRESIDENT DE SEANCE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2121.14, il y a lieu de désigner un Président de séance lors du vote du Compte Administratif 2019 sachant que vous seront présentés ce soir :

- Le Compte Administratif du budget général de la Commune,
- Le Compte Administratif du budget Caveaux Cimetière.

Pour chacune de ces délibérations, je vous propose de désigner : Eric DESHAYES, Président de séance.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

5.4 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Le Compte Administratif retrace les résultats de l'exécution du budget 2019. C'est le bilan financier de l'ordonnateur. Le Budget Général de la Commune présente les résultats suivants :

		Exercice 2019	Exercice 2018	Résultat de clôture 2019
FONCTIONNEMENT	RECETTES	11 286 226.44 €	+ 1 531 069.19 €	+ 2 546 165.95 €
	DEPENSES	10 271 129.68 €		
INVESTISSEMENT	RECETTES	7 989 449.80 €	+ 1 498 518.71 €	+ 709 302.04 €
	DEPENSES	8 778 666.47 €		

Les dépenses d'investissement engagées non mandatées s'élèvent à 5 133 104.09 €.
 Les recettes d'investissement engagées non mandatées s'élèvent à 2 440 149.02 €.

Sortie de Madame le Maire.

Dès lors, M. DESHAYES propose à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le Compte Administratif 2019 du Budget Général de la Commune dressé par Madame le Maire, et
- **D'AUTORISER** M. Eric DESHAYES – Président de séance - à signer tous les documents nécessaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 24 voix pour et 8 abstentions (MM. PELLENZ, PINCZON DU SEL, YOBÉ, LEVY, PRIGENT, NEUVILLE, FLAHAUT et TARGOWLA).

5.5 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET CAVEAUX CIMETIERE

Le Compte Administratif retrace les résultats de l'exécution du budget 2019. C'est le bilan financier de l'ordonnateur. Le Budget Caveaux Cimetière présente les résultats suivants :

		Exercice 2019	Exercice 2018	Résultat de clôture 2019
EXPLOITATION	RECETTES	55 369.60 €		0.00 €
	DEPENSES	55 369.60 €		
INVESTISSEMENT	RECETTES	20 481.60 €	47 935.40 €	33 529.00 €
	DEPENSES	34 888.00 €		

Dès lors, M. DESHAYES propose à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le Compte Administratif 2019 du Budget Caveaux Cimetière dressé par Madame le Maire, et
- **DE L'AUTORISER** à signer tous les documents nécessaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 24 voix pour et 8 abstentions (MM. PELLENZ, PINCZON DU SEL, YOBÉ, LEVY, PRIGENT, NEUVILLE, FLAHAUT et TARGOWLA).

5.6 - VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS FUVELAINES EN SITUATION D'URGENCE (régularisation des décisions n°2020/43 – 2020/54 – 2020/60 – 2020/61)

Retour de Madame le Maire.

L'enveloppe globale des subventions allouées aux associations locales, compte 6574 de la section de fonctionnement du budget principal, est actée généralement lors du vote du Budget Primitif de la commune.

Pour Fuveau, je vous rappelle que le vote du Budget Primitif 2020 a eu lieu le 19 décembre 2019.

Cette année, afin de maintenir le niveau de trésorerie des associations et tenir compte des conséquences potentielles de la crise sanitaire, la commune a souhaité continuer d'affirmer son soutien aux associations avec des subventions octroyées par décision du Maire sans passer par le Conseil Municipal comme le lui permettait les lois et décrets actées en cette période de crise.

Les subventions consenties ont été déterminées après étude et analyse du dossier présenté par l'association.

- 3 000 € à l'association « A.I.L. » Subvention annuelle de fonctionnement
- 2 500 € à l'association « Cercle Saint Michel » Subvention exceptionnelle
- 600 € à l'association « La Boule Barquaise » Subvention annuelle de fonctionnement
- 600 € à l'association « La Fuvelenco » Subvention annuelle de fonctionnement
- 3 500 € à l'association « Foyer Rural » Subvention exceptionnelle
- 2 000 € à l'association « Football Club Fuveau Provence » Subvention exceptionnelle
- 1 000 € à l'association « CREART » Subvention annuelle de fonctionnement
- 1 500 € à l'association « CREART » Subvention exceptionnelle
- 11 000 € à l'association « COMITE DES FETES » Subvention annuelle de fonctionnement

Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- **D'ACTER** les subventions de fonctionnement, sur l'exercice 2020, octroyées aux associations, par décisions n°2020/43 – 2020/54 -2020/60 – 2020/61, selon les montants listés ci-dessus,
- **D'ACTER** les subventions exceptionnelles octroyées, par décisions n°2020/43 – 2020/54 -2020/60 – 2020/61, aux associations selon les montants listés ci-dessus, et
- **DE L'AUTORISER** à signer tous documents nécessaires.

MM. GOUIRAND, TARDIF et PELLENZ ne participent pas au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité (30 voix).

5.7 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

Le Syndicat Intercommunal de Gestion du Relais Assistantes Maternelles assure la gestion du relais assistantes maternelles intercommunal (fonctionnement uniquement).

Il est alimenté en recettes par les participations des communes membres (FUVEAU – TRETS – BELCODENE – PEYNIER – GREASQUE – ST SAVOURNIN) qui sont calculées au prorata du nombre d'assistantes maternelles agréées sur le territoire (152) et de subventions de la Caisse d'Allocations Familiales.

Son budget annuel est d'environ 90 000 €.

Cette année, compte tenu de la date tardive du second tour des élections municipales, certaines communes n'ont pu encore réunir leurs Conseils Municipaux et désigner leurs délégués au sein de ce syndicat.

Aussi la réunion du Conseil Syndical qui devait acter la présence de nouveaux délégués mais aussi voter le Compte Administratif, le Compte de Gestion et le Budget Supplémentaire ne peut se tenir dans l'immédiat.

Cela pose des problèmes de trésorerie au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'octroyer une subvention exceptionnelle au Relais d'Assistants Maternelles d'un montant de 15 000 euros qui lui sera remboursée par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique dès qu'il aura pu se réunir.

Aussi, Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- **DE SE PRONONCER** favorablement sur la demande de subvention exceptionnelle à verser au Syndicat Intercommunal du Relais d'Assistants Maternelles pour un montant de 15 000 euros, et
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

6 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

6.1 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – EXONERATION TOTALE – EXERCICE 2020

Dans le cadre des mesures d'urgence et de la nécessité de continuer à soutenir les acteurs économiques Fuvelains, qui n'ont pu exercer leur activité du fait de la crise sanitaire du 15 mars au 10 mai 2020, et afin de relancer la vie et le commerce local à compter du 11 mai 2020.

La Ville a décidé d'exonérer, à compter du lundi 11 mai 2020, les commerçants Fuvelains du versement des redevances d'occupation du domaine public pour les étalages des commerçants sédentaires ainsi que pour les producteurs et les commerçants non sédentaires (alimentaires et non alimentaires), ainsi que les terrasses des restaurants et bars.

Cette exonération s'appliquera au plus tard jusqu'au 31 décembre 2020 et pourra être éventuellement prolongée après examen de la situation sanitaire et économique de la commune.

Un point sur le « manque à gagner » financier sera fait en décembre 2020.

Aussi, Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante :

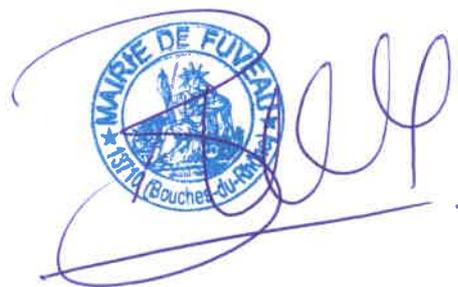
- **D'EXONERER** les commerces et entreprises fuvelaines de la redevance d'occupation du domaine public à compter du 11 mai 2020, et
- **DE L'AUTORISER** à signer tous documents nécessaires.

M. TARGOWLA ne participe pas au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité (32 voix).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Fuveau, le 20 juillet 2020.
Le Maire,
Béatrice BONFILLON CHIAVASSA.

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE FUYEAU' in the 'Bouches-du-Rhône' department. The stamp features a central emblem with a figure and the year '1874'. Overlaid on the stamp is a large, stylized handwritten signature in blue ink.

